

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral
de la commune de Toufflers pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale
et à l'élection d'un conseiller communautaire**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord
Sous-préfet de l'arrondissement de Lille

Vu le code électoral et notamment les articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-6 à L.273-10;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NORINTA16255463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2025 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 avril, 30 septembre, 2 et 8 octobre 2026 acceptant les démissions de mesdames Christelle LAURIDANT, Isabelle LECLERCQ, Sandrine LOOF et Marie WARTEL, et messieurs Jérôme LARZUL, José MURTEIRA, Christophe HALLAERT, et Jean François DOVERGNE de leurs fonctions d'adjoint au maire et actant leur démission de leur mandat de conseiller municipal ;

Vu les démissions en date du 23 septembre 2026 de leur mandat de conseiller municipal de madame Laurence FRONVAL et monsieur Frédéric LEPLAT ;

Vu la démission en date du 24 septembre 2026 de son mandat de conseillère municipale de madame Patricia PLUQUET ;

Vu la démission en date du 26 septembre 2026 de son mandat de conseillère municipale de madame Stéphanie DERONE ;

Vu les démissions en date du 29 septembre 2026 de leur mandat de conseiller municipal de madame Josselyne LAMINE et de messieurs Ludovic LAURENT et Jean-Philippe DUPLAIX ;

Vu les démissions en date du 30 septembre 2026 de leur mandat de conseiller municipal de messieurs Jean CLARISSE et Philippe CASTELEYN ;

Vu la démission en date du 1^{er} octobre 2026 de son mandat de conseillère municipale de madame Stéphanie LESCIEUX ;

Vu la démission en date du 6 octobre 2026 de son mandat de conseiller municipal de monsieur Kamel BOUKERCHA ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste et que conformément à l'article L 270 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection partielle intégrale dans le délai de trois mois à compter de la dernière vacance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune de Toufflers est convoqué :

le dimanche 6 décembre 2026

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale de vingt-sept conseillers municipaux et à l'élection d'un conseiller communautaire représentant la commune de Toufflers au sein de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

le dimanche 13 décembre 2026

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin et résultent du dépôt à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille :

– d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir (à savoir 27) au conseil municipal et au plus deux candidats supplémentaires (29), conformément aux articles L.260 et L.263 à L.267 du code électoral. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

– d'une liste de candidats au conseil communautaire comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (à savoir un), et un candidat supplémentaire, conformément aux articles L.273-6 à L.273-10 du code électoral.

Les déclarations de candidature pourront être déposées selon les modalités suivantes(*) :

– pour le premier tour de scrutin, du lundi 16 novembre au mercredi 18 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 19 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

– pour le second tour éventuel, le lundi 7 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 8 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

(*) afin de faciliter le dépôt de candidature, il est préférable de prendre rendez-vous auprès du bureau de la citoyenneté par courriel, à l'adresse pref-elections-lille@nord.gouv.fr

Article 3 – La déclaration de candidature est déposée de manière collective par le candidat tête de liste ou un mandataire dûment accrédité.

Le dépôt de la liste est assorti pour le premier tour de scrutin de l'ensemble des mandats des candidats qui y figurent ainsi que des documents officiels qui justifient qu'ils satisfont aux conditions posées par les deux premiers alinéas de l'art. L.228 du code électoral et de la copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats.

En cas de second tour, les candidats sont dispensés de produire les documents officiels justifiant qu'ils satisfont aux conditions posées par les deux premiers alinéas de l'art. L.228 du code électoral et la copie d'un justificatif d'identité.

Article 4 – En application de l'article R.31 du code électoral, les déclarations de candidature valent demande de concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs.

Article 5 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre à la commission leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le mercredi 25 novembre 2026 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 9 décembre 2026 à 12 heures, pour le second tour.

Les documents seront livrés par les candidats à la mairie de Toufflers, en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune, majorée de 5 % pour les circulaires, et majorée de 10 % puis multipliée par deux pour les bulletins de vote. Les quantités seront précisées lors du dépôt de candidature.

Article 6 – La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 – Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 23 novembre 2026 à zéro heure et prendra fin le samedi 5 décembre 2026 à zéro heure (soit le vendredi 4 décembre 2026 à minuit).

Pour le second tour la campagne sera ouverte à compter du lundi 7 décembre 2026 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 décembre 2026 à zéro heure (soit le vendredi 11 décembre 2026 à minuit).

Article 8 – Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 19 novembre 2026 à 18 h 15 à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur (salle Louise de Bettignies – D109), entre les listes de candidats dont la déclaration aura été enregistrée.

En cas de second tour, cet ordre sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 9 – Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 26 août 2025 modifié susvisé.

Article 10 – L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux dispositions des articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, soit le vendredi 30 octobre 2026. Les demandes d'inscriptions en application de l'article L.30 du code électoral peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 26 novembre 2026.

Article 11 – Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 12 – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffrey Saint Hilaire.

Article 13 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le maire de la commune de Toufflers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur les emplacements administratifs de la commune dès réception et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Lille, le 13 OCT. 2026

Le secrétaire général,
sous-préfet de l'arrondissement de Lille


Pierre MOLAGER